

FOCUS HOME INTERACTIVE
Société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance
Au capital de 7.734.039,60 Euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris

(ci-après dénommée la « Société » ou « Focus Home Interactive »)

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2022**

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre Société vous a convoqués à une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 1^{er} avril 2022, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification de la dénomination sociale de la Société ;
2. Modification de l'article 16 des statuts – « Franchissement de seuils » ;
3. Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'un Conseil d'administration pour l'administration et la direction de la Société ;
4. Adoption des nouveaux statuts de la Société ;

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

5. Nomination de Neology Holding en qualité d'administrateur ;
6. Nomination de Neology Invest en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de FLCP & Associés Invest en qualité d'administrateur ;
8. Nomination de FLCP & Associés en qualité d'administrateur ;
9. Nomination de Monsieur Frank Sagnier en qualité d'administrateur ;
10. Nomination de Madame Virginie Calmels en qualité d'administrateur ;
11. Nomination de Madame Irit Hillel en qualité d'administrateur ;
12. Fixation de la rémunération des administrateurs ;

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

13. Autorisation à donner au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société ;
14. Autorisation à donner au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
15. Délégation au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan

d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés ;

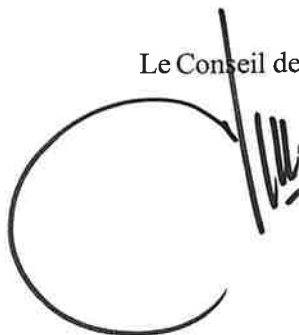
16. Autorisation à donner au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, en vue de la réduction du capital d'un montant nominal maximum de 1.160.106 euros, par voie d'offre publique de rachat d'actions suivie de leur annulation ;

IV. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

17. Pouvoirs pour les formalités.

Nous vous informons que notre Conseil a, lors de sa réunion du 16 février 2022, approuvé l'ensemble des projets soumis à votre Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil partage la recommandation du Directoire de rejeter la résolution afférente au projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, un tel projet venant d'être mis en œuvre avec succès très récemment.

Le Conseil de Surveillance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'C' shape followed by several vertical strokes, positioned below the text 'Le Conseil de Surveillance'.